

Service instructeur
DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION
AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES À HEIDWILLER**

Résumé : Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (d'après l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme). Dans ce cadre, avec l'accord de la commune de HEIDWILLER, le Département souhaite créer une zone de préemption d'environ 27 hectares au titre des espaces naturels sensibles. Cette zone de préemption a pour vocation de préserver le patrimoine naturel (faune et flore) ainsi que la diversité des milieux présents (haies, vergers, prairies...) conférant au site tout son intérêt paysager.

Le Département du Haut-Rhin est compétent pour créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en vue de préserver le patrimoine naturel et les paysages.

Le secteur proposé en classement correspond à une partie de colline de faible altitude (max. 360 m) typique du relief sundgauvien. Un petit secteur de milieu humide en contexte urbain est également inclus dans le projet (cf. carte en annexe). La colline de HEIDWILLER constitue un site paysager remarquable. La diversité des milieux présents, vergers, boisements et milieux ouverts, confère au site toute sa richesse. De plus, ce paysage diversifié offre pour de nombreuses espèces protégées et menacées un lieu de reproduction, d'hivernage ou de transit particulièrement important.

Le périmètre retenu pour la mise en place de la zone de préemption correspond aux milieux relictuels restant sur la colline. Dans certains cas, à ce périmètre ont été ajoutées des parcelles agricoles (cultures) pour récréer un maillage fonctionnel de milieux ou lorsque les pratiques en place sur les terrains menacent l'équilibre naturel du site. La seconde partie correspond à une zone humide à renaturer.

Cependant, l'absence de gestion des vergers et secteurs ouverts, ainsi que l'émergence de pratiques agricoles tendant à une uniformisation du paysage et à la disparition des milieux naturels menacent l'équilibre du site.

Aussi, afin d'assurer la préservation de ce site tout en y maintenant une activité agricole, la commune de HEIDWILLER, accompagnée par le Département du Haut-Rhin, souhaite que soit mise en œuvre une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le site des collines.

Le périmètre correspond à une partie de la zone « N » du Plan Local d'Urbanisme de HEIDWILLER.

La surface totale de la zone de préemption projetée est d'environ 27 ha.

Ce projet est également inscrit au programme GERPLAN.

Afin d'expliquer et d'argumenter ce projet de classement, un dossier complet a été réalisé et est disponible auprès du Service Environnement et Agriculture.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières, consultées, ont respectivement donné un avis :

- favorable pour l'Office National des Forêts,
- réservé pour la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace (CARA) demandant :
 - une concertation plus forte auprès de la profession agricole,
 - la mise en place d'un comité de pilotage associant les agriculteurs pour étudier au cas par cas les ventes de terrain et leurs destinations futures,
 - la mise en place de baux ruraux à clauses environnementales sur les terrains acquis.

Il est compréhensible que la CARA émette régulièrement des avis réservés lors de cette phase de consultation en amont de la création d'un ENS, mais le Département privilégie toujours le dialogue et, en cas d'acquisition, est favorable à la conclusion de baux à clauses environnementales.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) n'ayant pas répondu à l'issue de la consultation, son avis est réputé favorable.

Le Département resterait titulaire du droit de préemption, mais la commune de HEIDWILLER pourrait, au besoin, utiliser ce droit par substitution et, le cas échéant, se voir déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 24 mars 2016, a formulé un avis favorable sur ce projet.

Je vous propose de décider de créer une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles à HEIDWILLER conformément aux plans joints en annexe et de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN